

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 05 juin 2024

À la Mairie de Lavergne à 18h15

Sous la Présidence de Didier BES

Date de convocation : 17 mai 2024

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés :

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Manon BENNE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024

Monsieur le Maire demande de rajouter au point n° 6 l'achat d'un défibrillateur et la DM Eco barri du Pouchou et au point n° 7 – SCE eau et ASST Lavergne : rajouter le compte de gestion eau.

Le Conseil valide les points n° 6 et n° 7.

1. PLUIH CC CAUVALDOR :

1. PLUIH de CAUVALDOR arrêté le 22/04/2024 puis documents mis à la disposition des élus depuis le 06/05/2024, pour délibération du PLUIH par la commune (chaque commune doit exprimer son accord ou ses réserves avant lancement de l'enquête publique).

2. LITIGE ERC/COMMUNE LAVERGNE - CCIRA BORDEAUX :

3. AVIS du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs au Marchés Publics de Bordeaux rendu par suite de la séance du 30-04-2024 à BORDEAUX
4. Remboursement des frais de déplacement au maire-CCIRA Bordeaux du 30-04-2024

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PUBLICITE AUX 77 COMMUNES DU TERRITOIRE DE CAUVALDOR :

1. Transfert à l'EPCI ou compétence communale à délibérer.

4. RENOUVELLEMENT DU PARC DES EXTINCTEURS BATIMENTS PUBLICS :

1. Validation devis du groupe C.R.S.I.

5. PROJET CREATION CITY PARK (stade) – AIRE JEUX – ACCES PMR – LD LARROQUE

1. Région Occitanie : Demande de financement au titre du Fonds Régional d'Intervention - FRI -
2. Accord de principe sur l'exécution des travaux, sous réserve des obtentions des subventions auprès de l'entreprise ALTRAD – MEFRAN COLLECTIVITES

6. COMMUNE LAVERGNE

- 1. Achat store roulant occultant secrétariat de mairie**
- 2. Proposition d'achat radar pédagogique**
- 3. Achat défibrillateur**
- 4. DM Budgétaire Ecobarri du Pouchou**

7. SCE EAU ET SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

- 1. Syndicat Mixte Limargue-Ségala-courrier information compétence Assainissement Collectif**
- 2. Compte de gestion SCE eau 2023**
- 3. DM Budgétaire - ajustement compte 62878**

8. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE "Santé prévention" du CDG46

9. QUESTIONS DIVERSES

10. Organisation scrutin élections Européennes du 06-06-2024

1. PLUIH CC CAUVALDOR

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H - Avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

2. LITIGE ERC/COMMUNE LAVERGNE – CCIRA BORDEAUX

1. Avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs au Marchés Publics de Bordeaux rendu par suite de la séance du 30-04-2024 à Bordeaux.

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la CCIRA de Bordeaux. Après lecture de l'avis, il a accepté d'accorder à la société ERC-46500 GRAMAT la révision des prix concernant le marché de Réhabilitation de la Mairie et des deux logements locatifs, pour un montant de 1 209.34 € HT correspondant aux situations de paiement n° 1 à n° 6, de mars 2021 à novembre 2021 conformément à l'avis émis par la CCIRA concernant cette affaire n° 794-23 ERC/Commune de Lavergne.

Monsieur le maire, en suivant, a adressé une lettre recommandée à ERC pour l'informer de cet accord ainsi qu'au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs au Marchés Publics de Bordeaux. Affaire à suivre.

2. Remboursement des frais de déplacement au maire-ccira bordeaux du 30-04-2024

Vu le courrier du CCIRA concernant l'affaire n° 794-23 ERC / Commune de Lavergne, convoquant la Commune de Lavergne, représenté par le Maire, le mardi 30 avril 2024 à la Cité Administrative, 2, rue Jules Ferry, Tour A — 16ème étage — salle 16.04,

Vu les justificatifs des frais engagés pour cette convocation (frais autoroute, repas, gasoil), pour cette journée d'un montant de : 249,06 €,

Vu le BP2024 — article 625 — frais de déplacements et missions,

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** les frais engagés par M. le Maire, Didier BES, d'un montant de 249,06 €.
- **DIT** que le versement des frais sera imputé sur le compte 625, du budget communal.

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PUBLICITE AUX 77 COMMUNES DU TERRITOIRE DE CAUVALDOR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la police de la publicité extérieure, des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maire.

Mais le sixième alinéa du A du I de [l'article L 5211-9-2](#) du CGCT, modifié par la loi de finances pour 2024 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, prévoit, pour toutes les communes, un transfert dit « automatique » de la police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont elles sont membres lorsque celui-ci est compétent en matière de PLU ou de RLP.

Pour accompagner l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de ce transfert automatique au sein des EPCI-FP compétents en matière de PLU ou de RLP, une période transitoire de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, a été prévue par l'article 17 de la loi « climat et résilience ».

Pendant cette période, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité extérieure au président de l'EPCI-FP.

Monsieur le maire propose de ne pas transférer la compétence Publicité à la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, EPCI à fiscalité propre, dont nous dépendons.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENONCE** au transfert de la compétence Publicité à compter de ce jour, à la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

4. RENOUVELLEMENT DU PARC DES EXTINCTEURS BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer 8 extincteurs hors service. N'ayant plus de contrat de maintenance avec la société sicli (shubb), et après consultation, il a retenu le GROUPE C.R.S.I – 8 Chemin des combes – 19270 SADROC pour effectuer le remplacement et la maintenance des extincteurs.

5. PROJET CREATION CITY PARK (stade) – AIRE JEUX – ACCES PMR-LD LARROQUE

1. DEMANDE AIDE REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION - FRI - PROJET CITY PARK A LAVERGNE

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de la Région Occitanie, dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention - FRI – pour mener à bien le projet « City Park » au lieu-dit « Larroque » à LAVERGNE, à la place du cours de tennis dégradé et dont l'utilisation en l'état n'est pas praticable. Ce projet s'inscrit dans un environnement qui permettra à tous d'accéder à la pratique sportive de proximité.

Le plan de financement pour les travaux envisagés est le suivant :

COÛT PREVISIONNEL : 91 000,00 € H.T.

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi)	Nom du prestataire	Montant (HT)
Travaux		
Espace motricité jeux - appareillages	Devis entreprise MEFRAN	11 050,00 €
Terrain multisports – city stade	Devis entreprise MEFRAN	79 950,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		91 000,00 €
<u>PLAN DE FINANCEMENT</u>		
Subvention DETR 30 % sur 91 000 € :		27 300,00 €
Subvention Département du Lot 20 % :		18 200,00 €
Subvention Région FRI 20 % :		18 200,00 €
Autofinancement fonds propres :		27 300,00 €
TOTAL H.T.		91 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention - FRI – pour mener à bien le projet « City Park » au lieu-dit « Larroque » à LAVERGNE,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2. PROJET CREATION CITY PARK (stade) – ENTREPRISE ALTRAD – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le maire rappelle le souhait de la réhabilitation de l'ancien cours de tennis pour l'installation d'un city stade, avec accessibilité PMR et aire de jeux pour enfants.

Vu l'étude des différents devis pour cette opération,

Vu la délibération n° 2023-54 du 27/11/2023, approuvant la réalisation du projet pour un montant estimé à 91 000 € HT, ainsi que le plan de financement,

Vu les demandes de subventions réalisées à ce jour, dont nous sommes en attente de leurs notifications,

Considérant que l'opération pourra être lancée lorsque nous aurons les notifications des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après débat et sous réserve des subventions attribuées :

- **DECIDE** de donner un accord de principe à l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES – 11 Bis lieu-dit Basse Roque – 33410 LAROQUE pour la réalisation des travaux, sous réserve des subventions obtenues.
- **DIT** que les travaux seront démarrés qu'à partir de l'arrêté de l'accord des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, de signer les devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES – 11 Bis lieu-dit Basse Roque – 33410 LAROQUE, si obtention des subventions demandées, à hauteur de **89 717 € HT + TVA 20 %**. 17 943,40 € soit 107 660,40 € TTC
- **DIT** que le paiement de ces travaux se fera sur l'opération n° 152 – CREATION CITY PARK-AIRE DE JEUX-ACCES PMR LD LARROQUE du budget communal.

6. COMMUNE DE LAVERGNE

1. ACHAT STORE BUREAU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Maire rappelle la nécessité de mettre un store sur la fenêtre du secrétariat de mairie et donne la parole à Thierry BOUSSAC.

Il présente un modèle de store vertical ZIP avec motorisation solaire qui vient en complément de l'installation de la climatisation, dans le bureau de la secrétaire. Le montant du store est compris entre 1 604,73 € et 2 000 € suivant les options prises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'achat d'un store dans le bureau du secrétariat de mairie
- **DE BUDGETISER** cette dépense à hauteur de 2 000 €
- **DE REGLER** cette dépense en investissement, compte 2131 - opération 132 – réhabilitation énergétique mairie
- **DE DELEGUER** le maire pour signer tous les documents concernant cet achat.

2. ACHAT DEFIBRILLATEUR COMMUNE LAVERGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SERENYS qui fait la maintenance des défibrillateurs nous a alerté sur 2 points :

- Alerte durée de vie : concerne **TOUS les défibrillateurs n'étant plus sous garantie** (soit ceux fabriqués avant 2017) – n° de série commençant par 12-13-14-15 et 16
- Alerte délivrance des messages vocaux : concerne TOUS les défibrillateurs fabriqués à partir de 2017) - n° de série commençant par 17-18-19-20-21-22-23 et 24

Le défibrillateur que nous avons installé à la hauteur de la salle des fêtes date du 28/03/2013 et la maintenance ne peut être effectuée par suite des alertes du fabricant.

L'entreprise SERENYS –92130 ISSY LES MOULINEAUX, nous propose de remplacer ce défibrillateur par un défibrillateur Lifeaz Clark PRO, entièrement automatique, d'un montant de 1028 € HT tva 20% = 1 233,60 TTC

Le Conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité :

- **LE REMPLACEMENT** du défibrillateur hors service par un défibrillateur Lifeaz Clark PRO, entièrement automatique
- **L'ACHAT** d'un nouveau défibrillateur auprès de L'entreprise SERENYS –92130 ISSY LES MOULINEAUX, 1 défibrillateur Lifeaz Clark PRO, entièrement automatique, d'un montant de 1028 € HT tva 20% = 1 233,60 TTC
- **DIT** que les crédits seront ouverts au compte 2156 opération non individualisée O/Hors équipement
- **DECIDE LA DM SUIVANTE N° 1 BUDGET COMMUNE 2024**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2131-145	Bâtiments publics	0,00 €	-1 234,00 €
2156-0	Matériel et outillage incendie, déf. civ	0,00 €	1 234,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €

3. PROPOSITION D'ACHAT RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour l'achat d'un radar pédagogique pour faire ralentir les voitures à l'entrée du village route de Bio, secteur Pouchou.

Le Conseil Municipal après discussion, décide de ne pas acheter un radar pédagogique, mais souhaite de continuer à rechercher des solutions pour faire ralentir les véhicules sur cette RD 36, route de Bio vers Lavergne à hauteur du lieu-dit Pouchou.

4. Délibération de la décision modificative n°1 - ECOBARRI POUCHOU DE LAVERGNE 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00 €	-3,00 €
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	-3,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		-3,00 €	-3,00 €

Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		-3,00 €	-3,00 €

7. SCE EAU ET SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

1. Courrier information compétence Assainissement Collectif du SM LIMARGUE SEGALA

Monsieur le maire donne lecture du courrier d'information du Syndicat Mixte Limargue Ségala, concernant le transfert de la compétence assainissement. Cette compétence ne pourra plus être exercée par les communes à compter du 01/01/2026. Les élus souhaitent attendre 2025 pour le transfert de cette compétence en 2026.

2. Décision budgétaire - dm 2024-001 SCE eau Lavergne

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00 €	-2 800,00 €
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0,00 €	-2 800,00 €
011 - 61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0,00 €	-2 800,00 €
011 - 62878	Remb. frais à des tiers	0,00 €	8 400,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

3. SCE eau Lavergne adoption compte de gestion 2023 saur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BOUSSAC qui présente à l'Assemblée le compte d'affermage Eau Potable 2023 désigné ci-dessus, vérifié par le service de la mission conseil de l'exploitation du service de l'eau.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent compte d'affermage d'eau potable 2023 dont un exemplaire sera remis, pour suite à donner, à Monsieur le Receveur Municipal de Gramat et annexé à cette délibération.

8. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « Santé Prévention » du CDG 46
ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : les crédits destinés à financer la dépense correspondante ont été votés au BP Commune Lavergne 2024-article 6470 Autres charges sociales.

9. QUESTIONS DIVERSES

1. Organisation scrutin élections Européennes du 09-06-2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h45

Didier BES
Président de séance

Manon BENNE
Secrétaire de séance